

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. CLAUSES GENERALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part.

### 2. COMMANDES

Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de ventes complétées, le cas échéant par nos conditions particulières.

Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les 30 jours de la réception de la commande.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes ou autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager.

### 3. PRIX

Le prix applicable sera soit celui indiqué dans notre offre dont la validité est de 3 mois, soit pour des produits courants tenus en stocks, celui mentionné dans le tarif en vigueur à la date de commande. En cas de changement de tarif, ou de prix pour les produits spécifiques, avant la date de livraison, le nouveau tarif en vigueur, ou pour les produits spécifiques, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'acheteur qui sauf désaccord exprès dans un délai de 8 jours, sera réputé l'avoir accepté.

### 4. EXPEDITIONS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même si les frais de transports sont à notre charge. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulations contraires, d'assurer les frais et risques du transport du bien vendu postérieurement au départ des marchandises de nos entrepôts.

Aucun retour sans notre accord préalable ne sera accepté.

### 5. GARANTIE

Le matériel est réputé conforme aux documents de commande (cahier des charges, plans indicés). Toute réclamation de non-conformité devra nous être adressée dans un délai de 30 jours à date de réception.

La garantie ne jouera pas :

-lorsque le matériel aura été transformé, modifié par d'autres de notre société.

-lorsque les avariés ou incidents d'utilisation sont dus à un défaut de stockage, à une mauvaise installation ou utilisation, à l'inexpérience ou à la négligence de l'utilisateur.

### 6. PAIEMENT

Nos factures sont payables à 45 jours, fin de mois ou 60 jours nets, sauf conditions particulières. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement comptant.

En cas de livraison partielle, la non-livraison ou le report du solde ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

De même la constatation d'un litige ou d'une différence de montant, d'échéance, ne peut donner lieu qu'à un avoir ou un paiement partiel en commun accord avec nos services comptables, mais en aucun cas au non-paiement de l'échéance.

Aucune contestation concernant une facture de plus de deux mois ne sera admise.

D'une manière générale, le non-paiement d'une facture à l'échéance peut entraîner la suppression de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours.

Toute somme impayée à son échéance deviendrait ipso facto et de plein droit, productive d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de cinq points.

Le non-paiement, à son échéance d'une somme due, rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société, même non échues.

### 7. RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### 8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal territorialement compétent est le tribunal de Grande Instance de Thionville, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.